

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2024-045

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240924-BC\_2024\_045-DE



L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.

Date de convocation : 18 septembre 2024

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle  
BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE,  
Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN,  
Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Charles JULLIAN

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Aménagement des  
rues du Prieuré, St  
Marc et des  
Blanchardes à Taluyers**

**Approbation du  
nouveau montant de  
l'opération et de  
l'avenant à la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours de la  
commune de Taluyers  
à la COPAMO**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et  
aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une  
Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la  
compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010  
approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté  
de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011  
approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités  
d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015  
approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie  
(SDV),

Vu la délibération n° BC-2022-020 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022  
approuvant le programme de l'opération « Aménagement des rues du Prieuré, des  
Blanchardes et St Marc à Taluyers »,

Vu la délibération n° BC-2022-048 du Bureau Communautaire du 22 septembre  
2022 approuvant la convention relative au versement d'un fonds de concours par  
la commune de Taluyers à la Copamo dans le cadre des travaux de voirie des rues  
du Prieuré, St Marc et des Blanchardes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023  
donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme  
spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour

approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 3 septembre 2024,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie (SDV) et de ses programmes annuels de travaux, la Copamo souhaite réaliser l'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et St Marc à Taluyers.

Le programme et le montant de l'opération ont été approuvés par délibération n° BC-2022-020 du Bureau Communautaire en date du 14 avril 2022.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établissait alors à 1 146 699 € HT.

Les études d'Avant-Projet et de Projet lancées en janvier 2023, puis la consultation des entreprises de travaux au printemps 2024, ont permis de redéfinir plus précisément le coût prévisionnel et le phasage. De nouvelles recettes ont également été obtenues lors de demandes de subventions.

Ainsi, après avoir finalisé les études et les démarches préparatoires pour un montant d'environ 35 000 € HT, il apparaît une nouvelle répartition des travaux en plusieurs tranches.

La première phase comprendra les travaux de la rue du Prieuré et une partie de ceux de la rue St Marc attenante pour un montant estimé à 625 000 € HT. Les travaux sont programmés entre fin 2024 et début 2025.

La deuxième phase comprendra le restant des travaux de la rue St Marc ainsi que ceux de la rue des Blanchardes pour un montant estimé à 575 000 € HT. Aucune planification n'est retenue à ce stade pour la deuxième phase.

Le nouveau montant de l'opération est dès lors estimé à :

$$35\ 000\ € + 625\ 000\ € + 575\ 000\ € = 1\ 235\ 000\ €\ HT$$

Le Département du Rhône participe au financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase à hauteur de 99 250 € dans le cadre du dispositif Pacte Rhône 2.

Pour tenir compte du nouveau montant de l'opération, d'une nouvelle répartition géographique et temporelle des travaux, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la commune (participation calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions) de la manière suivante :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune



Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à :

- Montant total de l'opération : 1 235 000 € HT
- Déduction des subventions : Pacte Rhône 2 = 99 250 €
- Reste à charge : 1 135 750 €
  - o Phase 1 : 660 000 – 99 250 = 560 750 €
  - o Phase 2 : 575 000 €

$$(1\ 135\ 750\ € \times 33\% \times 42\%) + (1\ 135\ 750\ € \times 67\% \times 50\%) = 537\ 891,20\ €$$

Un avenant à la convention initiale est rédigé en conséquence.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **26 SEP. 2024**  
Notifié ou publié  
le **26 SEP. 2024**  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** le nouveau montant de l'opération arrêté à 1 235 000 € HT,

**APPROUVE** l'avenant à la convention ci-annexé pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Taluyers à la Copamo,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER



## Avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 24/09/2024

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de Taluyers (ci-après dénommée la Commune),  
Représentée par : son Maire, Monsieur Pascal OUTREBON, en application de la délibération du Conseil Municipal du .../.../2024

Domiciliée : 160, rue de la Mairie - 69440 Taluyers

### Préambule

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie (SDV) et de ses programmes annuels de travaux, la Copamo souhaite réaliser l'aménagement des rues du Prieuré, des Blanchardes et St Marc à Taluyers.

Le programme et le montant de l'opération ont été approuvés par délibération n° BC-2022-020 du Bureau Communautaire en date du 14 avril 2022.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établissait alors à 1 146 699 € HT.

Les études d'Avant-Projet et de Projet lancées en janvier 2023, puis la consultation des entreprises de travaux au printemps 2024, ont permis de redéfinir plus précisément le coût prévisionnel et le phasage. De nouvelles recettes ont également été obtenues lors de demandes de subventions.

Ainsi, après avoir finaliser les études et les démarches préparatoires pour un montant d'environ 35 000 € HT, il apparait une nouvelle répartition des travaux en plusieurs tranches.

La première phase comprendra les travaux de la rue du Prieuré et une partie de ceux de la rue St Marc attenante pour un montant estimé à 625 000 € HT. Les travaux sont programmés entre fin 2024 et début 2025. La deuxième phase comprendra le restant des travaux de la rue St Marc ainsi que ceux de la rue Blanchardes pour un montant estimé à 575 000 € HT. Aucune planification n'est retenue à ce stade pour la deuxième phase.

Le nouveau montant de l'opération est dès lors estimé à :  
 $35\ 000\ € + 625\ 000\ € + 575\ 000\ € = 1\ 235\ 000\ €\ HT$

Le Département du Rhône participe au financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase à hauteur de 99 250 € dans le cadre du dispositif Pacte Rhône 2.

Le soutien financier de la Commune est maintenu à la même hauteur de 42 à 50 % du montant HT et selon la hiérarchisation des voies comme précédemment défini lors de la convention initiale.

En revanche le montant de la participation sera recalculé en incluant les deux phases pour tenir compte de la nouvelle répartition géographique et temporelle des travaux.

Le présent avenant à la convention définit les nouvelles modalités administratives et financières du versement du fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



## Article 1- Forme du concours et nouveau plan de financement

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement de la rue du Prieuré, rue St Marc et rue des Blanchardes, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 42 à 50% du montant HT de l'opération payable, comme précédemment établi dans la convention initiale.

Pour tenir compte du nouveau montant de l'opération, d'une nouvelle répartition géographique et temporelle des travaux, il est décidé de modifier par avenant le montant co-financé par la Commune (participation calculée à partir du montant HT restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions) de la manière suivante :

- Rue St Marc représentant 33% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°1 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 42% par la commune
- Rue du Prieuré et rue des Blanchardes représentant 67% du total de l'opération : voie hiérarchisée n°3 au Schéma Directeur de la Voirie justifiant un co-financement à hauteur de 50% par la commune

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.

Le montant de la participation de la commune est ainsi estimé à **537 891,20 €** :

- Montant total de l'opération : 1 235 000 € HT
- Déduction des subventions : Pacte Rhône 2 = 99 250 €
- Reste à charge : 1 135 750 €
  - o Phase 1 : 660 000 – 99 250 = 560 750 €
  - o Phase 2 : 575 000 €

$$(1\ 135\ 750\ € \times 33\% \times 42\%) + (1\ 135\ 750\ € \times 67\% \times 50\%) = \mathbf{537\ 891,20\ €}$$

Le montant dû par la commune pour la phase travaux, au démarrage puis à la réception, sera recalculé pour chaque tranche engagée.

Montant payable pour les études et la phase 1 des travaux :

- $(560\ 750\ € \times 33\% \times 42\%) + (560\ 750\ € \times 67\% \times 50\%) = 265\ 571,20\ €$

Montant déjà réglé à la date du présent avenant :  $2 \times 19\ 572\ € = 39\ 144\ €$

Reste à payer pour les études et la phase 1 :  $265\ 571,20\ € - 39\ 144\ € = 226\ 427,20\ €$

Montant payable pour la phase 2 des travaux :

- $(575\ 000\ € \times 33\% \times 42\%) + (575\ 000\ € \times 67\% \times 50\%) = 272\ 320\ €$

Le montant dû par la commune pour la phase travaux est recalculé pour chaque tranche engagée.

Pour chacune des deux phases de travaux précitées les montants sont payables en deux fois :

- o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées au démarrage des travaux
- o 50% des phases ACT, VISA, DET, AOR et OPR + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Le nouveau plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240924-BC\_2024\_045-DE

## Article 2- Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO  
Le Président,  
Renaud PFEFFER

Pour la commune de Taluyers,  
Le Maire,  
Pascal OUTREBON

# ANNEXE 1:

## Nouveau plan de financement de l'opération

Aménagement de la rue du Prieuré, de la rue St Marc et de la rue des Blanchardes à Taluyers

Dépenses		Recettes	
Études, prestations annexes et travaux phase 1	660 000 €	Pacte Rhône n°2	99 250 €
		Taluyers - études (Montant déjà payé)	2 x 19 572 = 39 144 €
		Taluyers : travaux phase 1 50% au démarrage des travaux	50% x 226 427,20 € = 113 213,60 €
		Taluyers : travaux phase 1 50% à l'achèvement des travaux	50% x 226 427,20 € = 113 213,60 €
Travaux phase 2	575 000 €	Taluyers : travaux phase 2 50% au démarrage des travaux	50% x 272 320 € = 136 160 €
		Taluyers : travaux phase 2 50% à l'achèvement des travaux	50% x 272 320 € = 136 160 €
		COPAMO	597 858,80 €
Total HT	1 235 000 €	Total HT	1 235 000 €
Total TTC	1 482 000 €	Total TTC	1 482 000 €